

Projet de délibération du 1^{er} novembre 2022 de Mmes et MM. Kevin Schmid, Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard et Ruzanna Tarverdyan: «Mondial de football».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le sport peut et doit être vecteur de la parole publique lorsqu'en usant de sa popularité pour informer il permet l'éveil d'une conscience collective quant à sa composante géopolitique – à ses dérives et au message clair que notre pays doit porter, pour les droits de l'Homme, en qualité de nation hôte dans le concert du football mondial.

A la suite de l'annulation de la fan zone Footarena de Genève, la Ville de Genève ne doit pas passer à côté d'une occasion d'allier union et sensibilisation. Le présent projet de délibération demande la tenue d'un événement pour que le sport à Genève reste un vecteur de cohésion. Nous proposons que puisse se tenir sur la plaine de Plainpalais, dès les quarts de finale, une projection publique des matchs de la Coupe du monde de football.

Dans le même temps et parce qu'à Genève le sport doit permettre de porter des messages clairs, le présent projet de délibération appelle à la tenue d'un événement à taille humaine, financé par la Ville de Genève. L'espace publicitaire dédié habituellement aux sponsors de la fan zone sera dédié à la diffusion de contenu issu d'un partenariat avec Amnesty International à Genève. Cette visibilité doit être notre chance de mettre la question des droits humains au centre en informant.

Considérant:

- l'annulation contrainte de la fan zone Footarena de Plainpalais par son organisateur, NEPSA;
- la volonté exprimée d'une large frange de la population genevoise d'être rassemblée dans un esprit de cohésion autour de l'événement sportif que représente la Coupe du monde de football;
- l'opportunité que représente en Ville de Genève cet espace pour mettre la question des droits humains au centre en informant;
- le succès rencontré par la diffusion publique des matchs de l'Eurofoot féminin cette année à la Canopée, usant d'une installation sobre et accueillante;
- notre volonté d'œuvrer pour une ville de Genève vivante et animée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéas 1 et 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – de confier à l'entreprise NEPSA le mandat d'organiser la diffusion publique des matchs de la Coupe du monde de football sur la plaine de Plainpalais dès les quarts de finale en cohabitation avec les forains usant d'une implantation légère.

Art. 2. – au besoin, de déplacer la diffusion publique en question sur le parking à ciel ouvert des Vernets.

Art. 3. – de débloquer une enveloppe d'un montant de 180 000 francs couvrant l'ensemble des coûts de fourniture et de mise en place des installations techniques.

Art. 4. – de convenir un partenariat avec Amnesty International Genève dans le but de permettre la diffusion de contenu et actions de terrain pendant l'événement.

Art. 5. – La dépense sera couverte par des économies équivalentes dans le département concerné.

Art. 6. – de communiquer que le sport peut et doit être vecteur de la parole publique, usant de sa popularité pour informer, qu'il permet l'éveil d'une conscience collective quant à sa composante géopolitique voire à ses dérives et au message clair que notre pays doit porter en qualité de nation hôte dans le concert du football mondial.